



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231031_019
SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette
KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Cession amiable de la parcelle BM 1417 (ex BM 536p) sise Lotissement les Glaïeuls - Secteur des Grègues

Le Président de séance expose :

Pour mémoire, la Commune a été sollicitée par madame IAMS-MIGUEL Emilie pour l'acquisition d'un foncier communal cadastré BM 1417 issue de la parcelle BM 536 en partie, reliquat de terrain nu situé dans le lotissement les Glaïeuls aux Grègues.

La Commune est favorable à la cession de ce terrain de 576 m², tout en conservant les accès et les dessertes présents sur le site dans le respect des reculs des emprises nécessaires pour les aménagements prévus sur la rue des Fushias.

La cession de ce foncier non exploité, intervient dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal qui a été initiée depuis quelques années par la collectivité et permettra à cette primo-accédante de réaliser la construction de son habitation.

Le conseil municipal ayant approuvé par délibération N°230621_018 du 21 juin 2023, la désaffectation et le déclassement de ce terrain, la transaction foncière peut être envisagée. Les négociations menées avec madame IAMS MIGUEL Emilie ont permis d'aboutir sur un prix de vente de 119 232 euros (soit 207€/m², conformément à l'estimation de France Domaine).

Aujourd'hui, il convient de poursuivre les démarches foncières en vue de mener à bien cette cession amiable auprès d'un notaire.

Le terrain dont il est question, figure au cadastre et sur le document d'arpentage sous les références suivantes :

Désignation au cadastre*	Superficie arpentée	Zonages PLU/ PPR	Acquéreur	Prix de cession (HT)**
BM 1417 (ex BM 536p)	576 m ²	U3 / Nul	Madame IAMS MIGUEL Emilie	119 232 €

* Suivant le Document d'Arpentage (DA) enregistré aux services du cadastre pour l'attribution des numéros de parcellaire définitifs.

** Au vu de l'avis des domaines N° 2023-97412-49810 en date du 4 juillet 2023

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession amiable de la parcelle BM 1417 (issue de la BM 536p) d'une surface arpentée de 576 m² au prix de 119 232 € au profit de madame IAMS MIGUEL Emilie, selon les accords intervenus entre les parties ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N°230621_018 du 21 juin 2023 relative à la désaffectation et au déclassement d'une portion de parcelle BM 1417 (ex 536p) sise Lotissement les Glaïeuls ,

Vu la note explicative de synthèse n°19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la cession amiable de la parcelle BM 1417 (issue de la BM 536p) d'une surface arpentée de 576 m² au prix de 119 232 € au profit de madame IAMS MIGUEL Emilie, selon les accords intervenus entre les parties.

Désignation au cadastre*	Superficie arpentée	Zonages PLU/ PPR	Acquéreur	Prix de cession (HT)**
BM 1417 (ex BM 536p)	576 m ²	U3 / Nul	Madame IAMS MIGUEL Emilie	119 232 €

* Suivant le Document d'Arpentage (DA) enregistré aux services du cadastre pour l'attribution des numéros de parcellaire définitifs.

** Au vu de l'avis des domaines N° 2023-97412-49810 en date du 4 juillet 2023

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance LANDRY Christian
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023
Et publication ou notification le : 09 novembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023